



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
▼ Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE **Sur le territoire de la Commune de CHÂTEAURENARD**

En vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de restauration immobilière de l'immeuble sis 2, 4, 6 rue Calade compris dans le premier programme concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de Châteaurenard

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2019-26 du **09 MAI 2019**, il sera procédé au profit de la commune de Châteaurenard, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de restauration immobilière de l'immeuble sis 2, 4, 6 rue Calade, compris dans le premier programme concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de Châteaurenard.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Madame Anne RENAULT, en activité, fonction publique-Urbanisme et Environnement.

Les plans et les états parcellaires, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire, resteront déposés du **lundi 03 juin 2019 au mercredi 19 juin 2019 inclus**, soit pendant 17 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Châteaurenard - Service de l'Urbanisme**, 43 avenue des Martyrs de la Résistance, 13160 Châteaurenard - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Châteaurenard à l'adresse précitée, au Commissaire Enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants : **Mairie de Châteaurenard - Service Urbanisme :**

Permanences	Mairie de Châteaurenard
lundi 3 juin 2019	9h00 à 12h00
mercredi 12 juin 2019	9h00 à 12h00
mercredi 19 juin 2019	13h30 à 17h30

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article R313-27 du code de l'urbanisme, cette notification effectuée par l'expropriant à chaque propriétaire, ou copropriétaire, comportera également le programme détaillé des travaux à réaliser sur le bâtiment et son terrain d'assiette, et indiquera que les travaux devront être réalisés dans un délai de 15 mois.

Lorsque le programme de travaux concerne des bâtiments soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le programme portant sur les parties communes sera également notifié au syndicat des copropriétaires, pris en la personne du syndic.

Lors de l'enquête parcellaire, si un propriétaire fait connaître son intention de réaliser les travaux dont le détail lui a été notifié, ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, son immeuble ne sera pas compris dans l'arrêté de cessibilité, dans les conditions prévues à l'article R313-28 du code de l'urbanisme.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, et R311-2 du même code, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Maire de Châteaurenard, rue Jentelin-BP10-13838 Châteaurenard de Provence Cedex, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Mairie de Châteaurenard - Service Urbanisme

40, Avenue des Martyrs de la Résistance 13160 Châteaurenard - Tél : 04 90 24 35 35 - Site Internet : www.chateaurenard.com

- Sous-Préfecture d'Arles : 16 rue de la Bastille, 13200 Arles

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 10 MAI 2019

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau



Patrick PAYAN